

Belgique près les Etats-Unis d'Amérique. » (*Moniteur du 24 avril 1881.*)

114. — 14 AVRIL 1881. — LOI contenant le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1881 (1). (*Monit. du 16 avril 1881.*)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'instruction publique est fixé, pour l'exercice 1881, à la somme de dix-huit millions cinq cent un mille huit cent soixante-douze francs (fr. 18,501,872), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par notre ministre de l'instruction publique, M. P. VAN HUMBEECK.)

Budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000	»	21,000
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	243,000	»	243,000
Art. 3. Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. — Frais du Bulletin du ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique.	60,000	»	60,000
Art. 4. Bibliothèque de l'administration centrale ; achats de livres et reliures ; frais divers ; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages	5,000	»	5,000
Art. 5. Frais de déplacement ; frais de route et de séjour ; missions	6,000	»	6,000
Art. 6. Musée scolaire de l'Etat pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires	38,000	»	38,000
Art. 6. Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2.)	14,000	»	14,000
Art. 8. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	16,000	»	16,000
Art. 9. Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 et à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1879. — Pen-			

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 348-349.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 février 1881, p. 102-108.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 11 mars 1881, p. 716-725 ; 15 mars, p. 728-741 ;

1881.

16 mars, p. 743-755 ; 17 mars, p. 756-769 ; 18 mars, p. 770-784 ; 22 mars, p. 785-795 ; 23 mars, p. 796-810 ; 24 mars, p. 811-827, et 25 mars, p. 828-839. — Adoption. Séance du 25 mars, p. 840.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 29 mars 1881, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 7 avril 1881, p. 163-197, et 8 avril, p. 198-213. — Adoption. Séance du 8 avril, p. 213.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
sions qui seront accordées en 1880 et 1881, en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes (ce crédit n'est pas limitatif)	626,000	"	626,000
Art. 10. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'Etat, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	8,000	"	8,000
Art. 11. Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	65,000	"	65,000
Art. 12. Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écriture.	2,000	"	2,000
Art. 13. Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses.	15,000	"	15,000
CHAPITRE II. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 14. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	6,000	"	6,000
Art. 15. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 12, 13 et 14 d'une somme de 20,000 francs au plus).	983,200	"	983,200
Art. 16. Bourses universitaires et de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités	315,710	13,750	329,460
Art. 17. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central, traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'Etat qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance, pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876	98,470	"	98,470
Art. 18. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000	"	10,000
Art. 19. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. Souscriptions	25,000	"	25,000
Art. 20. Frais de rédaction du 10 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849).	"	7,000	7,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III. — ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 21. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	8,000 "	"	8,000 "
Art. 22. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel)	23,750 "	"	23,750 "
Art. 23. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.	9,000 "	7,000 "	16,000 "
Art. 24. Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités à Liège) ; frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, instituée près de l'école normale des humanités à Liège ; personnel, bourses, etc. ; indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences à Gand ; bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur ; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers ; frais des deux écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur ; personnel, matériel et bourses ; frais de la section normale d'enseignement moyen pour filles, instituée auprès de l'école normale primaire de l'Etat à Liège (personnel, matériel, bourses) ; crédit destiné, conformément à la loi du 2 juillet 1875, à accorder des augmentations de traitement au personnel administratif des écoles moyennes normales de l'Etat	200,993 "	"	200,993 "
Art. 25. Frais de route et de séjour ; indemnités de séance des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré ; par les arrêtés royaux du 27 janvier 1863 et du 8 mai 1874, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et par l'arrêté royal du 3 février 1863, pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées ; salaires des huissiers des jurys ; garde du matériel ; matériel ; frais du jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne ou d'école normale primaire ; frais du jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique, institué par l'arrêté royal du 9 juillet 1874.	31,200 "	"	31,200 "
Art. 26. Cours complémentaire temporaire de dessin à l'usage des professeurs des athénées royaux et des collèges et cours temporaire pour les professeurs des écoles moyennes de filles ; frais de route et de séjour aux personnes qui seront appelées à ces cours. — Frais du jury pour la délivrance du certificat de capacité.	2,500 "	30,000 "	32,500 "
Art. 27. Crédit ordinaire des athénées royaux ; crédit pour supplément de minerval ; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des athénées (arrêté royal du 14 juillet 1875) ; augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gymnastique ainsi qu'aux professeurs chargés de l'ensei-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
gnement du dessin, qui sont munis d'un diplôme ou certificat spécial de capacité : crédit destiné à pourvoir : 1 ^o aux frais de l'institution de professeurs intérimaires dans les athénées royaux, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1879; 2 ^o aux augmentations de traitements attribués par l'arrêté royal du 8 septembre 1879 aux surveillants dans les athénées royaux; 3 ^o à l'allocation des indemnités prévues par l'arrêté royal du 27 septembre 1880, en faveur des professeurs des athénées royaux qui, par suite de modifications introduites dans le programme général des cours pour 1880-1881, auront transitoirement une augmentation notable de travail.	729,478 "	30,000 "	759,478 "
Art. 28. Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athénées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. — Encouragements aux élèves qui suivront ce cours.	7,500 "	"	7,500 "
Art. 29. Crédit ordinaire des écoles moyennes; crédit destiné à mettre les traitements des membres du personnel enseignant en rapport avec la réorganisation des écoles moyennes de l'Etat (arrêté royal du 14 juillet 1875); augmentation de traitement aux régents, instituteurs, etc., des écoles moyennes de l'Etat, qui, étant chargés de l'enseignement de la gymnastique, sont munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement. — Indemnités à des membres du personnel enseignant des écoles moyennes, par application de l'arrêté royal du 27 septembre 1880.	640,702 "	50,000 "	690,702 "
Art. 30. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 "	"	15,000 "
Art. 31. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1 ^{er} degré, soit du 2 ^e degré. Complément de subsidés aux établissements communaux ou provinciaux du 1 ^{er} ou du 2 ^e degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établissements qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	327,168 "	"	327,168 "
Art. 32. Subsidés à des établissements communaux d'enseignement moyen pour filles.	70,000 "	"	70,000 "
Art. 33. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 "	"	25,000 "
Art. 34. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré qui sont sans emploi.	"	5,120 "	5,120 "
Art. 35. Traitements à des professeurs mis en disponibilité par suppression d'emploi pour motifs de santé ou dans l'intérêt du service et auxquels le gouvernement permettra de compter les années passées dans cette position comme services donnant droit à une pension de retraite: traitements à des professeurs mis en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre.	38,000 "	"	38,000 "
Art. 36. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsidés, souscriptions, achats, missions. — Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat.	14,000 "	86,000 "	100,000 "
Art. 37. Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des athénées et des collèges soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850.	3 000 "	2,000 "	5,000 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 38. Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économats des écoles normales; traitement des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire; traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire	401,000	"	401,000
Art. 39. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités; traitements de disponibilité; augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin.	716,680	"	716,680
Art. 40. Subventions aux écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	28,000	"	28,000
Art. 41. Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de voyage des inspecteurs des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économats des écoles normales de l'Etat; indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879); indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879); indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles	207,000	"	207,000
Art. 42. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; amélioration et location des locaux; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteurs ou d'institutrices primaires à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879); cours normaux temporaires pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales. — Indemnités aux professeurs et institutrices chargés de l'enseignement. — Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie. — Dépenses diverses. — Cours normaux temporaires de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. — Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; dépenses diverses. — Cours temporaires de gymnastique à l'usage des instituteurs et institutrices primaires en fonctions; frais de route et de séjour aux personnes appelées à ces cours; frais du jury pour la délivrance de certificats de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les écoles primaires; frais divers; indemnités aux professeurs chargés de cet enseignement. — Cours normaux temporaires pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel des écoles primaires com-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
munales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité; dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs; bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 39 de la loi)	674,200 "	205,000 "	1,076,200 "
Art. 43. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire; acquisition de bustes ou de portraits du roi; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'Etat pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le gouvernement. — Dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions; suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité; subsides en faveur des écoles gardiennes, de crèches et écoles d'adultes; frais de concours entre les écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 17 septembre 1866). — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres, indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	11,007,951 "	12,500 "	11,020,451 "
Art. 44. Publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour pour l'enseignement des sciences naturelles et de la géographie dans les conférences cantonales des instituteurs; dépenses imprévues; frais de rédaction du 12 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale; album d'histoire nationale à l'usage des écoles primaires; confection des planches; rédaction du texte; impression; frais de publication; subsides	75,000 "	40,000 "	115,000 "
CHAPITRE V. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 45. Dépenses imprévues non libellées au budget	6,000 "	"	6,000 "
Total du budget du ministère de l'instruction publique.	18,015,502 "	486,370 "	18,501,872 "

Budget du ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1881.

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles, au 31 octobre 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.
<i>A. — Construction et améliorations de bâtiments.</i>		
Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons. (Loi du 27 mai 1876) fr.	503,800 "	82 73
Travaux à l'école normale de Liège. (Loi du 29 mars 1877).	21,000 "	2,494 42
Ameublement et installation du ministère de l'Instruction publique. (Loi du 28 juillet 1879).	186,000 "	2,060 50
Loi du 4 août 1879. } Université de l'Etat, amélioration et construc- tion de locaux; installations matérielles.	4,500,000 "	4,431,684 27
} Ecoles normales primaires et sections normales de l'Etat déjà existantes; amélioration de lo- caux	568,000 "	492,000 "
Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire. (Loi du 23 août 1880)	964,421 62	729,391 32
Ameublement des locaux du ministère de l'Instruction publique. (Loi du 23 août 1880).	197,000 "	15,107 01
} Appropriation des locaux des sections normales à Bruges et à Nivelles.	6,800 "	6,800 "
Loi du 23 août 1880. } Projets de plans-types pour la construction d'athé- nées, collèges et écoles moyennes.	6,000 "	6,000 "
} Construction et ameublement de sections prépa- ratoires d'écoles moyennes	320,000 "	320,000 "
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880)	4,663,865 43	1,580,865 85
<i>B. — Divers.</i>		
Pensions des professeurs et instituteurs. (Loi du 4 juin 1878).	489,776 55	73,330 78
Création d'une bibliothèque centrale au département. (Loi du 18 mai 1880)	40,000 "	40,000 "
Avances aux instituteurs des sommes dues pour traitements, en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 23 août 1880)	500,000 "	361,332 92
} Frais du concours ouvert pour l'étude des sciences naturelles	7,000 "	7,000 "
} Cours normaux temporaires de maîtresses d'écoles gardiennes	15,000 "	91 75
Loi du 28 août 1880. } Cours normal de dessin pour le personnel ensei- gnant des écoles communales et des écoles nor- males primaires	15,000 "	15,000 "
} Concours entre les écoles d'adultes de la province de Namur	3,000 "	3,000 "
	13,003,363 60	8,416,219 25